

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

---

POUR UNE GÉNÉRATION SANS SUCRE - (N° 2307)

Tombé

N° AS47

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Sebaihi, rapporteure

-----

### ARTICLE PREMIER

Après la seconde occurrence du mot :

« un »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« procédé de transformation physico-chimique ou technologique ou contenant des additifs. La liste de ces procédés et additifs est établie par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis du Haut conseil de la santé publique et de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale. Ces avis sont rendus publics. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel